

## CONVENTION de PRESTATIONS

Etablie entre

Le Laboratoire Alsacien d'Analyses (L2A) Site de Colmar situé 4 allée de Herrlisheim 68000 COLMAR et Site de Strasbourg situé au 2 place de l'Abattoir 67200 STRASBOURG représentée par Frédéric BIERRY, Président, d'une part,

et

Le Groupement de Défense Sanitaire d'Alsace situé au 11 rue Jean Mermoz, BP 80038, 68127 Sainte Croix en Plaine représenté par Mme Céline ZUBER, directrice, d'autre part,

Il est établi ce qui suit :

### **Article 1<sup>er</sup>** : Objet de la convention

La présente convention précise les modalités de prestations analytiques réalisées par le L2A dans le cadre des campagnes de prophylaxie, d'achat/vente, de programmes de lutttes spécifiques (Paratuberculose, BVD, ...) ou encore d'avortement pour le GDS Alsace (pour le territoire du Bas-Rhin). Les prestations sont réalisées dans le cadre d'opérations programmées par le GDS Alsace pour son compte propre ou celui de ses adhérents.

Les échantillons sont déposés au laboratoire directement par le client ou son vétérinaire sanitaire ou transmis par voie postale.

La mise en œuvre et ou l'organisation de certaines prestations (IBR) est soumise au cahier des charges défini par l'AFSE (copie cahier des charges en annexe 3).

## Article 2 : Nature des prestations

Les prestations prévues sont :

### 1) Prestations avec participation du GDS

Nature des prestations	Contexte	Méthode	Matrice	Accréditation*	Délai de rendu des résultats	Facturation
Anticorps IBR	Prophylaxie* Selon annexe 3 1 <sup>ère</sup> intention	<b>ELISA mélange Ac Totaux</b> (Protocole fournisseur-ID.Vet)	Sérum (mélange de 10 maximum)	Oui	10 jours ouvrés	GDS Alsace
	Prophylaxie* Rebouclage des mélanges positifs Selon annexe 3	<b>ELISA individuel Ac gB</b> (protocole fournisseur-IDVET) Rebouclage des positifs en IBR gE (Protocole fournisseur-IDVET)	Sérum Individuel	Oui		GDS Alsace
Anticorps IBR	Achat/Vente	<b>ELISA individuel Ac Totaux</b> (Protocole fournisseur-IDVET)	Sérum	Oui	6 jours ouvrés	GDS Alsace
Anticorps IBR	Achat/Vente Rebouclage des Ac totaux positifs	<b>ELISA individuel gB</b> (Protocole fournisseur-IDVET) Rebouclage des positifs en IBR gE (Protocole fournisseur-IDVET)	Sérum	Oui	6 jours ouvrés	GDS Alsace
Paratuberculose	Plan de lutte	<b>PCR</b> (Protocole fournisseur- Adiaène 67 IDVET 68)	Fèces	Oui 67 Non 68	6 jours ouvrés	Eleveur
		<b>ELISA 67</b> (Méthode interne selon protocole fournisseur-IDEXX) Rebouclage des mélanges positifs en Individuel -ELISA (Protocole fournisseur-IDEXX)	Sérum (mélange de 5 maximum) Seuils client >25% Neg >=25% : POS	Non		
			Sérum	Oui		
Anticorps Brucellose 67	<b>Prophylaxie Convention quadripartite</b>	ELISA mélange	Sérum (mélange de 10 maximum)	Oui		CEA

Nature des prestations	Contexte	Méthode	Matrice	Accréditation*	Délai de rendu des résultats	Facturation
	<b>GDS-DDPP67-L2A-RVET Annexe 2</b>	(Protocole fournisseur-IDVET) Rebouclage des mélanges positifs en EAT individuel (NFU 47-003) (Protocole fournisseur-IDVET) Rebouclage des EAT positifs en FC (NFU 47-004)			10 jours ouvrés	
Anticorps Brucellose <b>68</b>	<b>Prophylaxie Convention quadripartite GDS-DDCSPP 68</b>	EAT individuel (NFU 47-003) (Protocole fournisseur-IDVET) Rebouclage des EAT positifs en FC (NFU 47-004)	Sérum	Oui		CEA
Anticorps Leucose	<b>Prophylaxie Conventions quadripartite GDS-DDPP67-DDCSPP68-L2A-RVET Annexe 2</b>	ELISA mélange (Protocole fournisseur-IDVET) Rebouclage des mélanges positifs en individuel (Protocole fournisseur-IDVET)	Sérum (mélange de 10 maximum)	Oui	10 jours ouvrés	CEA
Anticorps Hypodermose (Varron) <b>67</b>	<b>Prophylaxie Animaux prélevés avant le 01/12 ou après le 31/03 non analysés</b>	ELISA mélange (Protocole fournisseur-IDVET)	Sérum (mélange de 10 maximum)	Oui		GDS Alsace
FQ	PACK INTRO à la demande de l'éleveur ou vétérinaire	ELISA (Protocole fournisseur IDVET)	Sérum Animaux > 6 mois	Oui (67) Non (68)	6 jours ouvrés	après remise de 5% sur le tarif catalogue, Client : 70 % GDS : 30%
Néosporose		ELISA (Protocole fournisseur IDVET)		Non		
Paratuberculose		ELISA (Protocole fournisseur IDEXX 67 IDVET 68)	Sérum animaux >18 mois	Oui		
Besnoitiose	Achat (systématique de tous les bovins hors provenance Grand Est et Franche-Comté (25-70-90-39))	ELISA (Protocole fournisseur IDVET)	Sérum animaux > 3 mois	Non		

Nature des prestations	Contexte	Méthode	Matrice	Accréditation*	Délai de rendu des résultats	Facturation
BVD Virologie	Plan de lutte et achats <b>Cf annexe 1</b>	ELISA (Protocole fournisseur IDEXX)	Cartilage	Non 67 Oui 68	6 jours ouverts	GDS Alsace
		PCR (Protocole fournisseur- IDVET)	Sérum mélange de 20 maximum ( $\geq 3$ mois)	Oui		
			Sérum individuel <b>68</b> (<3 mois)	Oui		
		Rebouclage des mélanges positifs : - PCR pour les 3-6 mois (IDVET) - virologie ELISA Eo pour les $\geq 6$ mois (IDEXX)	Sérum individuel	Oui		
BVD Ac	Cheptels engagés en phase sérologique	ELISA (Protocole fournisseur IDVET) Reprise des mélanges positifs en individuel	Sérum	Non 67 Oui 68	6 jours ouverts	GDS Alsace
Brucellose	Avortement délégation de la DDPP67-DDCSPP68	EAT individuel (NFU 47-003) (Protocole fournisseur- IDVET) Rebouclage des EAT positifs en FC (NFU 47-004)	Sérum	Oui	6 jours ouverts	DDPP67-DDCSPP68 et CEA
Brucellose	Prophylaxie ovine caprine délégation de la DDPP67-DDCSPP68	EAT individuel (NFU 47-003) (Protocole fournisseur- IDVET) Rebouclage des EAT positifs en FC (NFU 47-004)	Sérum	Oui	10 jours ouverts	CEA
Pathogènes abortifs BOVINS	Plan avortement 8 paramètres FQ-Chlamydirose-Campylobacter-Ehrlichiose-Herpès virus-Leptospirose-Listéria monocytogenes – Salmonelles	PCR (protocole fournisseur)	Organes ou écouvillons	Non	6 jours ouverts	1/3 Client 2/3 CEA

\* disponible sur le site [www.cofrac.fr](http://www.cofrac.fr) sous le numéro 1-6952 (L2A Strasbourg)-1-6953 (L2A Colmar)

**Note 1 :**

Le laboratoire utilise des kits agréés lorsqu'ils existent et le choix est déterminé en fonction des critères techniques lorsque plusieurs fournisseurs existent. La liste des kits agréés est consultable sur le site de l'ANSES.

**Note 2 :**

Pour toutes les prestations réalisées sous agrément et ou sous accréditation, le L2A participe aux EILs lorsqu'ils existent.

Les prestations sont réalisées dans le respect des protocoles définis d'un commun accord avec le GDS et dans le respect de l'A.F.S.E.

**Note 3 :**

Pour chaque échantillon testé, en cas de PCR qualitative temps réel, la valeur de Ct informe du nombre de cycle PCR nécessaire à la détection d'une courbe caractéristique. Cette valeur n'est pas comparable d'un laboratoire à un autre. Elle n'apporte pas d'informations sur le nombre de copies de génome et doit être interprétée avec prudence.

**Note 4 :**

Le résultat obtenu à partir d'un mélange de prélèvements ne présage pas des résultats qui seraient obtenues à partir d'analyses individuelles.

**Note 5 :**

Les trousse ELISA utilisées pour le dépistage sérologique de l'IBR sur les mélanges de 10 sérums est conforme aux exigences de l'ANSES, basées sur les recommandations de l'avis 2009-SA-0179, applicables au 07/11/2010. Le défaut de dépistage d'un cheptel infecté IBR par l'application de cette méthode a été évalué à 15% selon une étude publiée par l'AEEMA le 16/11/2012.

**Note 6 :**

Lorsque la matrice réalisée est non prévue par la méthode ou non accréditée (mélange au lieu de l'individuel), le laboratoire alertera le client sur les limites de la méthode c'est-à-dire le risque d'extrapolation dans le cas des mélanges et l'utilisation de ce résultat pour la qualification d'animaux. Le logo COFRAC ne sera pas apposé sur le rapport d'essais et le laboratoire dégage sa responsabilité.

2) Schéma d'analyse pour les demandes de BVD

Cf. procédure des animaux contrôlés en BVD en annexe 1

**Article 3 :** Restitution des résultats

Le GDS ALSACE est destinataire des résultats uniquement pour les éleveurs adhérents ayant accepté au préalable la transmission des résultats à ce dernier. Tous les éleveurs du territoire de la CEA sont adhérents. Le GDS s'engage à informer le laboratoire dans les délais impartis pour toute modification survenue.

Pour les analyses réglementaires (Brucellose-Leucose-IBR-Hypodermose-BVD) dont le GDS est gestionnaire, transmission de ces résultats est systématique via SIGAL et GEDEOS (cf. convention annexe 4).

En sérologie ainsi que pour les techniques PCR, le laboratoire restitue le résultat de manière qualitative (Neg, Pos ou Dtx, détecté, non détecté ...) selon les critères définis dans les protocoles des fournisseurs de kits sans faire intervenir l'incertitude de mesure due au laboratoire (matériel, personnel, conditions ambiantes, ...).

Toutefois, le laboratoire apporte certaines précisions à la demande du client sur les rapports d'essai :

- le résultat en % pour les résultats de Paratuberculose ainsi que les seuils fournisseur (L2A 67) ;

- le CT pour les analyses individuelles de PCR positives ;
- alerte en cas de résultats proches du seuil (selon NFU 47 019 et LAB GTA 27).

Les résultats sont transmis par mail dans le cas d'échantillons non négatifs, proches du seuil, ou d'analyses non exportées SIGAL et/ou GEDEOS.

Dans le cas de transmission des résultats via SIGAL, les destinataires donneurs d'ordre n'apparaissent pas sur les rapports d'essai en tant que destinataire.

Les délais de restitution des résultats pour les analyses réglementées sont conformes au cahier des charges de l'AFSE.

Toute interprétation demandée par le donneur d'ordre en vue d'évaluer un niveau d'excrétion, statut du cheptel sera notifiée sur le rapport d'essais : interprétation client.

Confidentialité des résultats lors de la transmission électronique de ces derniers liés au mode de fonctionnement SIGAL et GEDEOS (cf convention annexe 4) :

L'intégralité des résultats sera transmise au GDS via un système sécurisé. Le GDS et l'ensemble du personnel s'engagent à respecter la confidentialité de ces résultats et à ne pas les divulguer à une tierce partie. Toutefois, la responsabilité du laboratoire ne pourra être engagée en cas de malveillance.

Par ailleurs, le laboratoire s'engage à garder strictement confidentiel tout résultat émis dans ses locaux.

#### **Article 4** : Identification des adhérents

Tous les éleveurs du Bas-Rhin et du Haut Rhin sont adhérents au GDS, si un éleveur ne devait pas l'être, le GDS s'engage à en informer le L2A.

#### **Article 5** : Prise en compte de la demande

Pour pouvoir répondre de manière optimale aux demandes, il convient que les échantillons soient correctement identifiés et que les prélèvements soient accompagnés des documents spécifiques (complétés et signés). Ils permettront au laboratoire d'effectuer l'enregistrement des paramètres analytiques à réaliser dans le cadre technique et financier.

Le laboratoire met à la disposition de ses clients les critères d'acceptation et/ou de réalisation des prélèvements et ses conditions générales de vente.

En fonction de ses activités, le L2A se réserve le droit de répartir les analyses sur l'un ou l'autre de ses sites dans le respect de ses agréments et de ses accréditations.

#### **Article 6** : Gestion du logo COFRAC

Le L2A réalise ses analyses sous logo COFRAC conformément aux annexes techniques disponibles sur le site du COFRAC ([www.cofrac.fr](http://www.cofrac.fr)) sous le numéro 1-6952 pour le L2A Strasbourg et sous le numéro 1-6953 pour le L2A Colmar. Le logo figure sur la version papier du rapport d'essai.

Le laboratoire s'engage à informer le GDS pour toute modification relative à une perte d'accréditation, survenant sur son annexe technique.

En cas de retrait du logo COFRAC, le L2A s'engage à informer les différents destinataires des résultats et de leur communiquer les raisons du retrait du logo COFRAC afin d'obtenir leur accord pour la réalisation ou non des analyses sans logo COFRAC.

En cas d'impossibilité temporaire d'effectuer une ou plusieurs analyses, le L2A en informera le client et demandera son autorisation pour :

- une réalisation dans l'un ou l'autre des sites du département ;
- une sous-traitance dans un laboratoire accrédité (consultation de la liste des laboratoires accrédités sur le site du COFRAC au moment de l'envoi).

#### **Article 7** : Facturation

Les modalités de facturation sont précisées dans l'article 2. Les éleveurs adhérents pourront prétendre à un remboursement pour certaines analyses auprès du GDS Alsace pour les analyses qui leur seront facturées directement.

Les tarifs sont révisés régulièrement et votés par l'assemblée délibérante de la CEA. Une copie du catalogue des tarifs des différentes prestations est transmise au GDS à chaque fois qu'une modification est réalisée et d'une manière générale annuellement à la demande du GDS.

#### **Article 8** : Conditions générales

La présente convention est valable 1 an, elle est renouvelable par tacite reconduction par période d'un an, sauf dénonciation par l'une ou l'autre partie avant la date d'échéance ou modification des modalités d'application.

Pour tout changement un avenant devra être établi et annexé au contrat.

Strasbourg, le

Pour le Groupement de Défense Sanitaire  
Sa directrice

Pour la Collectivité européenne d'Alsace  
Laboratoire Alsacien d'Analyses  
Son Président

Céline ZUBER

Frédéric BIERRY